périté que leur pays natal n'avait pas su leur procurer:" puis, ce "Bon Génie" les les yeux tournés vers la Grande-Bretagne, pourra lui dire "mère contemple ton filsainé, il est digne de toi!" (Applaudissements.) Enfin, la postérité à son tour, fière à juste titre de ses aucêtres, pourra répéter : -voici le fruit des travaux consciencieux et patriotiques de ces trente-trois hommes d'élite, qui ont fait partie de la célèbre conférence de Québec en octobre 1864 !... (Vifs applaudissements.)

L'Hon. M. le Proc.-Gén. CARTIER.-M. l'ORATEUR: Après avoir entendu l'éloquent et habile discours que vient de prononcer avec un rare talent l'hon. député de Vaudreuil, il me reste un regret : c'est que le vénérable aïeul de ce monsieur, (l'hon. ALAIN CHARTIER DE LOTBINIÈRE) qui fut un des premiers orateurs appelés à la présidence de l'assemblée législative du Bas-Canada, et dont le portrait orne notre chambre, n'aît pu. de sa tombe, prêter l'oreille aux paroles si bien senties, si loyales et si chaleureuses de son petit-fils dont il eût été fier à juste titre! (Applaudissements).

L'Hon. M. LAFRAMBOISE. - M. l'ORATEUR :-L'hon. député de Vaudreuil a demandé il y a un instant ce qu'il y avait à craindre pour nous, Bas-Canadiens, sous la confédération. Eh bien l je vais le lui dire de suite, ou plutôt lorsqu'il aura fini de recevoir les félicitations de ses amis. hon. monsicur nous a lu une ou deux lettres des évêques des provinces d'en-bas, pour nous prouver que tout serait pour le mieux sous la confédération pour les populations Avec la permission de cette catholiques. hon. chambre, je prendrai la liberté de lire à mon tour une lettre d'un curé du Bas-Canada qui, voyant les choses d'un peu plus près que ces évêques des provinces maritimes, peut plus sainement juger si nos institutions particulières et notre nationalité seront suffisamment garanties sous le régime fédéral qu'on est à la veille de nous imposer. (Ecoutez | écoutez |) Cette lettre a été publiée dans le Canadien.

A M. le rédacteur du Canadien :-

Monsieur, - Si on peut regarder la confédération des provinces comme une affaire décidée, on ne peut se dissimuler qu'il y a dans les esprits une crainte, une inquiétude que rien ne peut dissiper. J'ai lu les discours de nos membres ; j'ai entendu leurs explications; et, loin d'être rassuré, je me trouve plus inquiet qu'auparavant. On nous a bien démontré la nécessité d'une confédération : mais a-t-on cherché à nous expliquer certaines

clauses dangereuses au point de vue canadienfrançais et catholique? Des promesses, des éloges. des visions éblouissantes de notre avenir, des chiffres plus ou moins bien groupés, nous avons eu de tout cela à satiété; mais des explications satisfaisantes sur notre future liberté d'action sous la confédération, voilà ce que je cherche en vain! Si vous voulez bien me le permettre, mon-sieur, je vais expliquer, aussi brièvement que possible, mes objections au projet de confédération, et co qui le rend si redoutable à presque tous ceux qui l'ont étudié. Je laisse de côté la question du divorce. L'autorité ecclésiastique ne se pronouçant pas, je n'ai pas la prétention "d'être plus catholique que le l'ape." A chacun sa responsabilité. Lursque plus tard, notre Bas-Canada, tout catholique, sera déshonoré par la présence d'une cour de divorce, chacun s'empressera sans doute de s'en laver les mains et d'en rejeter la responsabilité sur..... les circonstances où nous sommes placés. Mes objections a la confedération, telle que proposée, sont :

1º La centralisation dangereuse qu'elle consa-

2° Les dépenses énormes qu'elle entraîne. La centralisation, voilà le grand danger des gouvernements modernes! Au lieu de chercher à nous doter, dans chaque province, de la plus grande somme de liberté compatible avec un pouvoir central, on dirait que nos ministres se sont étudio à ne nous en laisser que la plus légère part possible. Pour éviter la trop grande liberté d'action laissée aux Etats de la confédération américaine, on nous a donné un projet asses bien calqué sur la confédération Suisse. On a voulu éviter cette indépendance dans chaque Etat, qui a amené la guerre entre le Nord et le Sud, et on nous expose a un nouveau Sonderbund avec ses désastres. Voyons quels sont les pouvoirs du gouvernement central, et les droits des provinces, du Bas-Canada en particulier, sous notre confédération. Le gouvernement central sera composé :

1° D'une chambre élective basée sur la population :

2° D'un sénat ;

3° D'un conseil exécutif, ministres responsables

La chambre basse sera composée de 194 membres. De ces 194, 65 seront Bas-Canadiens, et 50 Canadiens-Français. Dans la chambre des représentants nous serons donc 1 sur 3, ou, si l'on compte comme Canadiens-Français, 1 sur 4. Combien compterons-nous de Bas-Canadiens ou de Canadiens-Français dans le conseil exécutif? 1 peut-être, 2 tout au plus. Voilà la somme de notre influence dans le gouvernement central! Et c'est ce gouvernement qui nommera nos senateurs, après la première élection faite! Il nommera, ou plutôt nous imposera notre gouverneur! Il aura droit de véte sur toutes nos mesures locales! Il aura encore ce droit par le gouverneur, sa créature! Y eut-il jamais centra-lisation plus dangereuse? Quelle liberté d'action est donc laissée à nos législatures? On nous enverra pour gouverneur un orangiste, peut-être; et qu'aurons-nous à dire? On choisira pour sensteurs nos ennemis, si l'on veut; à qui recourrona-nous alors? On réservera, on frappera de véto toutes les mesures locales qui nous seront